

Communication du Conseil de l'IBPT du 19 octobre 2004 concernant l'application des mécanismes de price cap aux charges MTR des deux opérateurs mobiles SMP

1 Introduction

En vertu de décisions antérieures de l'Institut, les deux opérateurs mobiles désignés comme puissants (SMP), à savoir les sociétés Belgacom Mobile (Proximus) et Mobistar, voient leurs charges de terminaison MTR soumises, de la part de l'Institut, à un mécanisme de régulation par un système de « price cap » en vue d'assurer le respect du principe d'orientation sur les coûts leur incombant.

Il appartient aux opérateurs concernés de soumettre leur propositions d'adaptation tarifaire à l'Institut, lequel vérifie que celles-ci sont conformes aux obligations résultant des mécanismes de price cap pertinents, en tenant compte des caractéristiques du trafic de terminaison de ces opérateurs mobiles.

La présente communication indique les modifications tarifaires en question qui seront appliquées par les deux opérateurs mobiles concernés à partir du 1^{er} novembre 2004.

2 Rappel des mécanismes de price cap

Dans le cas de Belgacom Mobile, la régulation des charges MTR est effectuée par l'Institut depuis l'année 2001. L'avis de l'IBPT du 17/12/2001 a imposé à cet opérateur un mécanisme de price cap arrivant à expiration en 2004 : pour cette année, ce mécanisme prévoyait en principe, à la date du 1/7/2004, une baisse de RPI-12% par rapport au niveau des charges MTR de Belgacom Mobile au 1/7/2003. Cependant, cette diminution a été revue par la décision du Conseil de l'IBPT du 5/8/2004 aux termes de laquelle :

- l'adaptation des tarifs MTR de Belgacom Mobile en 2004 interviendra le 1/11/2004 ;
- *« l'ampleur de la baisse ainsi imposée aux charges MTR de Proximus sera déterminée, au mois d'octobre prochain, de telle manière que le différentiel tarifaire actuel, exprimé sous forme de pourcentage, entre les niveaux moyens des charges MTR de Mobistar et de Proximus soit maintenu à sa valeur actuelle ».*

Dans le cas de Mobistar, les charges MTR sont régulées par un mécanisme de price cap stipulé dans la décision du Conseil de l'IBPT du 23/9/2003 : aux termes de ce mécanisme, deux baisses équivalent à RPI-6% étaient prévues le 1/11/2003 et le 1/11/2004. Cependant, en ce qui concerne l'adaptation de 2004, l'ampleur de la diminution a été corrigée à RPI-7% par la décision complémentaire du Conseil de l'IBPT du 15/6/2004, et ce suite à la finalisation de l'audit du modèle de coûts de Mobistar.

3 Structure actuelle des charges MTR de Belgacom Mobile et de Mobistar

En ce qui concerne Belgacom Mobile et Mobistar, les charges MTR actuelles sont les suivantes, et ce depuis le 1/11/2003 (date de la première application du price cap de Mobistar) :

Heure	Composante	Belgacom Mobile	Mobistar
Peak	Set-up	5,00	5,00
	Duration	12,51	16,35
Off-peak week	Set-up	5,00	5,00
	Duration	8,80	10,79
Off-peak weekend	Set-up	5,00	5,00
	Duration	7,01	10,79

Tableau 1 – Charges MTR actuelles de Belgacom Mobile et Mobistar (1/11/2003)

Ces deux opérateurs appliquent la même définition des heures off-peak (à l'exception évidemment des heures de week-end, lesquelles n'existent que chez Belgacom Mobile) : en semaine, les heures peak s'étendent de 8h00 à 19h00.

Sur la base des caractéristiques statistiques moyennes des trafics de terminaison de ces deux opérateurs, mesurées par ces opérateurs sur la période s'étendant du mois de novembre 2003 au mois d'août 2004, les valeurs actuelles du prix moyen de terminaison sur les deux réseaux GSM en question s'établissent respectivement à 13,38 €cent/min pour Belgacom Mobile et à 16,75 €cent/min pour Mobistar. Le différentiel tarifaire vaut donc actuellement 25,2% entre ces deux opérateurs mobiles.

4 Application du mécanisme de price cap de Mobistar

Entre les mois d'août 2003 et d'août 2004, le taux d'inflation a été de 2,26% (évolution de l'indice des prix à la consommation déterminé par le Service Public Fédéral Economie). Par conséquent, conformément à la décision du Conseil de l'IBPT du 15 juin 2004, la baisse du niveau moyen des charges MTR de Mobistar doit valoir $7\% - 2,26\% = 4,74\%$ en francs courants. A partir du 1^{er} novembre 2004, le niveau moyen des charges MTR de cet opérateur ne peut donc dépasser 15,95 €cent/min.

Cette diminution sera réalisée en abaissant à 14,92 €cent/min, au lieu de 16,35 €cent/min, la composante « peak duration » des charges de terminaison de Mobistar. Tous les autres paramètres des charges MTR de Mobistar restent inchangés.

5 Application du mécanisme de price cap de Belgacom Mobile

Compte tenu de la baisse à 15,95 €cent/min du niveau moyen des charges MTR de Mobistar et de la valeur actuelle de 25,2% du différentiel tarifaire entre les deux opérateurs mobiles SMP, le niveau moyen des charges MTR de Belgacom Mobile ne peut, à partir du 1^{er} novembre 2004, dépasser la valeur de 12,74 €cent/min, et ce conformément à la décision du Conseil de l'IBPT du 5 août 2004.

Cette nouvelle valeur moyenne est atteinte en abaissant à 10,87 €cent/min, au lieu de 12,51 €cent/min, la composante « peak duration » des charges MTR de Belgacom Mobile et en alignant la composante « weekend duration » sur la valeur de la composante « off-peak week duration », à savoir 8,80 €cent/min au lieu de 7,01 €cent/min (suppression de la tarification spécifique de week-end). Tous les autres paramètres des charges MTR de Belgacom Mobile restent inchangés.

6 Nouvelles charges MTR à partir du 1/11/2004

En conclusion, à partir de la date du 1^{er} novembre 2004, la nouvelle structure des charges MTR des deux opérateurs mobiles SMP s'établit comme suit :

Heure	Composante	Belgacom Mobile	Mobistar
Peak	Set-up	5,00	5,00
	Duration	10,87	14,92
Off-peak	Set-up	5,00	5,00
	Duration	8,80	10,79

Tableau 2 – Nouvelles charges MTR de Belgacom Mobile et Mobistar (1/11/2004)

Comme auparavant, les heures peak s'étendent de 8h00 à 19h00 durant les jours de semaine.